REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **DES HAUTES ALPES**

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
6	6	6		

Date de la convocation	
30 août 2022	

Date d'affichage	
30 août 2022	

Objet de la Délibération

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM : prise de compétence maison médicale N°39,2022

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre: 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze septembre à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GΦNNET, Elodie LEFEBVRE, Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER, Alain FAUST Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

Monsieur le Président propose aux membres du conseil une modification des statuts du SIVOM avec une prise de compétence de la maison de santé. Il propose ainsi une nouvelle rédaction des articles 2 et 7 des statuts :

Article 2: le Syndicat a pour objet :

- ✓ Aides aux associations et clubs locaux,
- ✓ Recrutement et gestion du personnel technique et administratif.
- ✓ Gestion du domaine de ski de fond,
- ✓ Activités de transport,
- ✓ Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement,
- ✓ Gestion des cantines scolaires,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Viabilité hivernale,
- ✓ Cabinet médical : investissement et fonctionnement
- ✓ Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment.
- ✓ Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- ✓ Animation : évènements d'intérêt intercommunal.
- Article 7 : Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.
- √ 7.1 : Pour les dépense d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1* de chaque commune selon la règle suivante :
- √ 25% en fonction de la population

AR Prefecture

compensation)

√ 75% en fonction du detentiel fiscal (avec l'attribution de E Reçu le 19/09/2022 Publié le 19/09/2022

- * (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)
- ✓ Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.
- √ 7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.
- √ 7.3 : Pour l'opération d'investissement « cabinet médical », la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport préalable de la commune de Vilar d'Arène sur la construction du bâtiment.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier les articles 2 et 7 des statuts en ce sens.
- Valide le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier FONS

AR Prefecture

005-240500264-20220914-39_2022-DE Reçu le 19/09/2022 Publié le 19/09/2022